

Délibération n° 12	Conseil Municipal du 15 juin 2016
Service des Sports : versement de la subvention annuelle aux associations sportives	
Rapporteur : Madame Dominique Delsaux	
Synthèse de la délibération :	Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention annuelle aux associations sportives.

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31a11,
Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la commission « sports » du 18 novembre 2014,
Vu la commission « sports » du 24 mai 2016,

Il est proposé d'autoriser le versement des subventions annuelles aux différentes sections sportives étaploises. Le dossier de subvention était téléchargeable sur le site de la ville. Le montant des subventions découle des critères débattus avec les présidents des associations sportives et entérinés lors des commissions sportives du 18 novembre 2014 et du 21 avril 2015.

Les critères avaient été définis comme suit :

- Sports de masse (Age et nombre de licenciés).....50%
- Sports de compétition (Déplacement, arbitrage et achat de matériel sportif)
.....18%
- Qualité de l'encadrement (Niveau du diplôme).....7%
- Implication locale (Participation à l'animation sportive de la ville).....12%
- Gestion du club (Recherche de l'autonomie financière du club).....10%
- Relations fédérales (Mutations et frais fédéraux).....3%

Le montant total des subventions a été réduit de 10% par rapport à l'année 2015. Suivant le tableau de calculs de la subvention en fonction des critères, quelques associations ont fortement augmenté. Leur subvention est donc restée identique à l'année 2015.

Pour les autres associations dont le calcul a montré une baisse ou un montant équivalent, nous avons souhaité ne pas les pénaliser en ne baissant la subvention que de 10%. Seule, une association qui n'a pas réalisé d'Assemblée Générale et qui, après plusieurs mises en garde n'a pas fourni l'ensemble des documents, a vu sa subvention baisser. D'ailleurs, nous proposons que cette subvention soit bloquée jusqu'à ce qu'elle remplisse ses obligations.

Il est précisé que le montant des subventions aux associations sportives des écoles primaires est resté identique à l'année 2015.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016- Compte 65740-20

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2016

Associations	
Boxe américaine	1 789 €
Cyclotourisme	905 €
Judo	12 264 €
Football	41 040 €
Hand ball	1 712 €
Pétanque	4 138 €
Rugby	15 806 €
Tennis	5 241 €
Tennis de table	5 033 €
Voile	2 815 €
Volley ball	252 €
Haute ville	8 736 €
Basket	8 012 €
Tir à l'arc	3 098 €
Triathlon	1 380 €
Badminton	748 €
Culture danse	2 079 €
Cavaliers d'Etaples	2 340 €
Opale Coyotte	512 €
Association sportive du collège Jean JAURES	450 €
Association sportive du LP Jules VERNES	630 €
Association sportive du collège St JOSEPH	120 €
Association sportive de l'école Jean MACE	120 €
Association sportive de l'école de Rombly	120 €
Association sportive de l'école de Jean MOULIN	120 €
Association sportive de l'école St MICHEL	120 €
Association sportive de l'école de Notre Dame de Foy	120 €
TOTAL GENERAL	119 700 €

Délibération adoptée avec 28 voix pour et 5 abstentions.